TRANSMISSION

FICHE MÉTHODOLOGIQUE

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Paris Ile-de-France

FINANCE

CÉDANT / REPRENEUR

AVANT

CESSION DE FONDS
DE COMMERCE OU DE TITRES

Que proposer à nos clients ?

Le choix de la procédure juridique de cession impacte notre mission : incidences fiscales et organisation de la mission.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

1 / CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Cession de fonds de commerce : rédaction d'un acte de cession de fonds qui définit l'ensemble des biens incorporels et corporels cédés en vue de l'exploitation de l'activité ainsi que le personnel repris et certains contrats de prestataires (bail...).

Cession de titres : rédaction d'un acte de cession de parts ou d'actions qui se traduit par un changement de la composition des associés de la société cédée.

2 / MISSIONS DE L'EXPERT-COMPTABLE

Accompagnement du cédant : l'expert-comptable peut aider la société a mieux préparer sa cession : première évaluation, business plan, mémo de présentation, revue de l'organisation interne et juridique, etc.

Audit d'acquisition : si le cédant souhaite acquérir les titres de la cible, la lettre de mission précisera les objectifs de l'audit d'acquisition, dont les conclusions serviront à rédiger la garantie d'actif et de passif.

3 / CONTRAINTES COMMUNES AUX CESSIONS DE TITRES ET DE FONDS

- Constitution d'une société pour abriter le fonds de commerce ou les titres acquis.
- Procéder à la valorisation de l'actif acquis.
- La valorisation tient compte inévitablement des résultats passés (importance des comptes des 3 années précédant la cession).
- Obligations identiques vers les salariés (Cf. fiche pratique sur la situation des salariés).
- Cession éventuelle des stocks et / ou d'immobilisations au jour de l'opération, par un acte le plus souvent distinct.

Cette fiche a été réalisée par les membres du comité Transmission de l'Ordre des Experts-Comptables Paris Ile-de-France.
Juillet 2019. Reproduction interdite

/// AVANTAGES & LIMITES DE LA CESSION D'UN FONDS DE COMMERCE

	AVANTAGES	LIMITES
POINT DE VUE **CÉDANT**	• Garantie de passif limitée aux éléments sociaux	• Compte séquestre pendant 5 mois
		• L'entreprise vaut ce qu'elle peut rapporter dans le futur
		• Le cédant doit respecter le déroulement des 3 évènements suivants dans les 24 mois pour bénéficier de l'abattement pour départ en retraite (500 K€ à ce jour) sur la plus-value : › Vente du fonds de commerce › Départ en retraite › Liquidation de l'activité
		• Le cédant doit faire son affaire de liquider sa société ou son entreprise individuelle
		• Si le cédant est une société soumise à l'IS, taxation plus élevée de la plus-value que celle des particuliers
POINT DE VUE **ACQUÉREUR**	• Pas de risques quant aux choix fiscaux antérieurs du cédant	• Trésorerie nécessaire dès le 1er jour (pas de transfert de trésorerie ou de créances clients)
	• Audit d'acquisition allégé (chiffre d'affaires et éléments sociaux)	• Droits de mutation plus élevés
	• Pas de reprise des dettes antérieures et des risques éventuels	• Contrats fournisseurs et partenaires à renégocier

/// AVANTAGES & LIMITES DE LA CESSION DE TITRES

	AVANTAGES	LIMITES
POINT DE VUE **CÉDANT**	• Paiement immédiat du prix de vente (sauf si la garantie de passif prévoit une somme à libérer plus tard)	• Garantie de passif plus étendue (éventuellement garantie de la garantie)
	• Abattement fiscal pour départ en retraite sur la plus-value de cession	
	• Pas de société ou d'entreprise individuelle à liquider	
	• Fiscalité souvent plus légère sur la cession de titres	
POINT DE VUE **ACQUÉREUR**	• Besoin de trésorerie souvent plus faible : présence de soldes bancaires et de créances dans les comptes de la société acquise	• Audit d'acquisition plus poussé et détaillé : le repreneur acquiert aussi «le passé» et les décisions des anciens gestionnaires
	• Permanence des effets de tous les contrats (sauf dispositions spécifiques)	• Reprise du passif de la société et d'éventuelles dettes non connues au jour de la cession, nécessitant une garantie de passif

Cette fiche a été réalisée par les membres du comité Transmission de l'Ordre des Experts-Comptables Paris Ile-de-France.
Juillet 2019. Reproduction interdite